

Une politique énergétique belge à multi-niveaux



François CHUNG (P11)

Analyste d'affaires
FIS Benelux

Au XIX^e siècle, le développement économique de la Belgique fut propulsé par le secteur énergétique grâce aux charbonnages wallons. En effet, dans la 1^{ère} moitié du XIX^e siècle, la Belgique était un des seuls pays, avec l'Angleterre, où le charbonnage était à ce point développé. À un tel point que des mines de charbon belges furent les premières entreprises industrielles à entrer en bourse à Paris. Cette époque d'abondance énergétique contraste avec la situation telle que nous la connaissons aujourd'hui : la Belgique dépend désormais de l'étranger pour ses besoins énergétiques, que ce soit pour le pétrole, le gaz naturel ou le charbon lui-même, qui représentent tous trois un peu plus de 70% de sa consommation d'énergie primaire en 2014.

En 2015, les énergies renouvelables constituent 21% de la production d'électricité en Belgique, contre 46% pour le nucléaire, et 33% pour les centrales à combustibles fossiles. À noter que la Belgique a atteint l'année passée le 2^e rang européen en termes de puissance photovoltaïque installée par habitant, derrière l'Allemagne. La production d'énergie électrique a engendré en 2015 des émissions de CO₂ à hauteur d'environ huit tonnes par habitant, niveau supérieur de 87% par rapport à la moyenne mondiale et de 89% à celui de la France, mais inférieur de 8% à celui de l'Allemagne.

Tout comme d'autres pays européens, le secteur énergétique belge a connu un grand changement dans les années 2000 suite à la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité avec, pour conséquence, une réorganisation et un réalignement des acteurs de l'industrie. Cependant, contexte belgo-belge oblige, ce changement a également dû être opéré à plusieurs niveaux de pouvoir : de l'état fédéral jusqu'aux trois régions (Flandre, Bruxelles-Capitale et Wallonie), alors que le secteur doit également faire face aux grands enjeux du moment, tels que les changements climatiques, la transition énergétique et l'efficacité énergétique.

Bien que l'État fédéral conserve encore quelques compétences pour des matières qui requièrent un traitement égal sur l'ensemble du territoire national, ce sont bien les trois régions du pays qui ont juridiction en ce qui concerne les

plans importants de la politique énergétique sur leur territoire respectif.

Les compétences de L'État fédéral sont les suivantes :

- les études liées à l'approvisionnement en énergie ;
- le cycle du combustible nucléaire ;
- les grandes infrastructures de production, de stockage et de transport de l'énergie ;
- les tarifs, y compris la politique des prix, sans porter atteinte à la compétence régionale en la matière ;
- la sécurité de l'approvisionnement en énergie.

Quant à elles, les régions ont les compétences suivantes :

- la distribution et le transport local d'électricité au moyen de réseaux dont la tension nominale est inférieure ou égale à 70 000 volts (V) ;
- la distribution publique du gaz ;
- l'utilisation du grisou et du gaz de hauts fourneaux ;
- les réseaux de distribution de chaleur à distance ;
- la valorisation des terrils ;
- les sources nouvelles d'énergie (à l'exception du nucléaire) ;
- la récupération d'énergie par les industries et autres utilisateurs ;
- l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Bruxelles-Capitale, focus sur la performance énergétique des bâtiments

Tout comme au niveau fédéral, la région bruxelloise dépend fortement de l'extérieur pour ses besoins en énergie (à hauteur de 96%). Les bâtiments à Bruxelles représentent 70% de la consommation totale d'énergie (à hauteur de 40% pour le logement et 30% pour le tertiaire). C'est pour cela que les priorités de la politique énergétique de la capitale se concentrent sur l'utilisation rationnelle de l'énergie et l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments (PEB). L'objectif de la PEB est de non seulement diminuer la consommation d'énergie primaire et les émissions de CO₂ liées à l'exploitation des bâtiments, mais aussi de garantir le confort de leurs occupants.

La mise en place de la PEB à partir du 1^{er} janvier 2015 s'est traduite en pratique par :

- des exigences plus élevées pour les nouvelles constructions (ou les rénovations considérées comme telles) soumises à un permis d'urbanisme afin d'atteindre une haute performance énergétique ainsi qu'un climat intérieur sain ;
- des exigences plus élevées et des contrôles plus nombreux des systèmes de chauffage et de climatisation ;
- le certificat PEB qui permet aux candidats locataires et propriétaires de comparer plusieurs biens entre eux du point de vue de leur performance énergétique (contrairement aux deux autres régions, ce certificat est également obligatoire pour la vente ou la location de bâtiments non résidentiels de plus de 500m²).



Bota solar, une ferme solaire au cœur de Bruxelles

L'accent a également été porté sur l'exemplarité des pouvoirs publics qui doivent respecter des exigences plus fortes que le secteur privé, que ce soit en matière de PEB mais aussi en production d'énergie renouvelable. Ceux-ci doivent d'ailleurs afficher à l'entrée de leur bâtiment leur certificat PEB illustrant leurs consommations énergétiques et le mettre à jour annuellement. D'autres mesures importantes sont l'accompagnement proactif des ménages (dans la mise en œuvre de la PEB), le développement du secteur de la construction durable et les incitants pour l'amélioration de la PEB.

Les Primes Énergie sont un bon exemple d'incitant financier (il existe des primes similaires dans les deux autres régions). À destination des particuliers, collectivités, copropriétaires et locataires, elles permettent de financer en moyenne 20% du coût des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment effectués sur le territoire de la région bruxelloise, tels que :

- l'isolation (toit, mur ou sol) ;
- le placement de vitrage superisolant ;
- l'installation d'une installation de chauffage (chaudière, générateur à air chaud, aérotherme gaz performant ou pompe à chaleur) ;
- l'amélioration de l'installation de chauffage par l'installation d'une régulation thermique (vanne, thermostat ou optimiseur) ;
- l'installation d'un chauffe-eau solaire ;
- le placement d'une ventilation mécanique performante.

La toiture est la source de déperdition de chaleur la plus importante dans les bâtiments typiquement mal isolés et non étanches (environ 30% des déperditions totales). C'est pour cela que la région a récemment fait réaliser une thermographie aérienne par scanner infrarouge de tous les bâtiments de la capitale. Cela permet à tout un chacun de visualiser le flux radiatif émis par les toitures survolées, d'estimer les déperditions thermiques et de les comparer entre différents bâtiments.

Wallonie, des guichets de l'énergie pour guider les citoyens

Dans le cadre de ses compétences régionales, la Wallonie poursuit trois objectifs principaux :

- l'utilisation rationnelle et durable de l'énergie ;
- l'organisation efficace du marché de l'électricité et du gaz ;
- le développement des énergies renouvelables.



Photovoltaïque en Wallonie

Au niveau des ménages, plusieurs initiatives permettent d'encourager les économies d'énergie dans la région, et notamment les guichets de l'énergie. Il y en a 16 répartis dans toute la Wallonie, offrant ainsi proximité et accessibilité. Le citoyen wallon peut y demander conseils techniques personnalisés en ce qui concerne les aides en matière d'énergie, les projets de construction ou de rénovation afin d'améliorer sa consommation énergétique, alléger ses factures et gagner en confort. L'équivalent en Flandre des guichets de l'énergie sont les maisons de l'énergie (energiehuizen), établies à un niveau encore plus local (par commune ou groupement de communes). À Bruxelles, l'unique point de contact, anciennement La Maison de l'Énergie, est désormais connu sous le nom de Homegrade.

Au niveau des entreprises, la Wallonie encourage une approche circulaire de l'économie, principalement via le programme NEXT, dans le but d'aider les entreprises à rationaliser leur consommation d'énergie directe et indirecte, en privilégiant par exemple l'utilisation conjointe de flux de matières et d'énergie.

Afin d'encourager la production d'énergie renouvelable, la Wallonie octroie des certificats verts aux producteurs d'énergie renouvelable, qu'ils soient particuliers ou professionnels, en fonction de la production d'électricité et du type de filière.

re, que ce soit le photovoltaïque, l'éolien, le biogaz, la biomasse solide et liquide, l'hydroélectricité ou la cogénération fossile. Il existe également une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire (jusqu'à 70% de la facture), assortie d'une possible dispense de permis d'urbanisme pour le placement des panneaux solaires thermiques. Les certificats verts existent également en Flandre et à Bruxelles, mais leur nombre, et donc l'aide octroyée, varie en fonction de la taille de l'installation.



Unité de cogénération : de quoi produire en même temps de l'électricité et de la chaleur.



Wallonie picarde : les 8 éoliennes de Blandain fournissent 12 000 foyers en électricité

Au niveau de la Wallonie, l'énergie éolienne a le vent en poupe, ce qui se traduit notamment par la pose d'éoliennes le long des grandes infrastructures telles que les autoroutes et voies de chemin de fer. En 2017, 37 nouvelles éoliennes ont été installées pour une puissance supplémentaire de 21 mégawatt (MW). À ce chiffre, il faut ajouter 105 MW en cours de construction et 79 MW déjà autorisés. Au vue des dernières statistiques, il paraît réaliste que la Wallonie atteigne ses objectifs éoliens pour l'horizon 2020, c'est-à-dire une production annuelle de 2437 gigawatt-heures (GWh), soit une puissance installée totale de 1150 MW. Quant à l'énergie hydraulique, provenant de 141 centrales hydroélectriques, elle se développera plutôt par l'amélioration des sites existants et l'équipement de barrages et écluses. Les petits moulins pourraient ajouter un potentiel de 20 MW d'électricité verte d'ici 2020.

Flandre, une politique énergétique participative

Les grands axes de la politique énergétique de la Flandre sont quasi identiques à ceux de la Wallonie :

- L'efficacité énergétique, avec notamment l'équivalent flamand de la PEB (EPC).
- La production d'énergie verte, y compris la cogénération.
- La politique énergétique sociale, garantissant un accès à tout un chacun à l'énergie.

En ce qui concerne l'utilisation rationnelle de l'énergie, les économies structurelles sont mises en avant avec l'amélioration de l'isolation des bâtiments, du système de chauffage, le remplacement des lampes et appareils ménagers pour des modèles plus économes en énergie, ainsi que les changements comportementaux.

À noter qu'à partir de 2019, les premiers compteurs numériques seront installés pour l'électricité et le gaz en Flandre (les deux autres régions suivent la même voie). L'objectif de ces compteurs numériques, s'ils sont aussi intelligents, est notamment de pouvoir suivre ses consommations en temps réel, consommer de l'énergie lorsqu'elle est la moins chère ou, pour le gestionnaire du réseau, de pouvoir détecter une panne ou intervenir à distance pour adapter la puissance lorsque c'est nécessaire.

Environ seulement 7% de l'énergie consommée en Flandre provient de sources renouvelables, le reste provenant de combustibles fossiles ou d'uranium. L'énergie verte est donc un objectif important pour la Flandre qui compte aussi sur la participation des citoyens pour en augmenter la production, que ce soit via l'installation de panneaux solaires, chauffe-eaux solaires, pompes à chaleur ou chaudières à pellets (granulés de bois). Dans la plupart des cas, tout comme pour les deux autres régions, il existe des primes pour aider au financement à l'achat ou à la rénovation. À noter que la consommation d'énergie verte est également encouragée, et notamment celle produite localement. Tout comme dans les autres régions, il existe des comparateurs de fournisseurs d'énergie et changer de fournisseur est gratuit.

La participation citoyenne ne s'arrête pas aux particuliers ou aux ménages. Pour les citoyens qui ont un budget limité, la Flandre encourage également la participation à la transition énergétique via des projets de financement ou de crowdfunding pour permettre à des coopératives d'investir dans l'achat d'éoliennes, de panneaux solaires, de réseaux de chaleur ou d'autres projets énergétiques. Plus de 75 000 Flamands ont déjà franchi le pas et ont acheté une part (l'action varie généralement entre 100 et 250 euros), ou emprunté de l'argent, pour de tels projets. En fonction des résultats annuels, les citoyens peuvent recevoir une partie des bénéfices via un dividende. Dans le cas de certaines coopératives, il est également possible de devenir client et de leur acheter directement l'énergie. ■

Sources :

- <http://www.iea.org/publications/freepublications>
- <https://economie.fgov.be/fr/themes/energie>
- <https://environnement.brussels/thematiques/energie-0>
- <https://energie.wallonie.be>
- <http://www.environnement-entreprise.be>
- <https://www.energiesparen.be>